

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de permettre la réalisation d'une maison de l'emploi, de la formation et du développement des entreprises, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 550 000 F, divers locaux en copropriété situés 73 à 91, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'un local commercial, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 572,
- d'un local commercial, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 569,
- d'un local commercial, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 584,
- de trois emplacements de parking, au deuxième sous-sol, formant les lots n° 1 126, 1 127 et 1 128,
- d'un local commercial, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 585,
- d'un local commercial, au premier sous-sol, formant le lot n° 1 565,
- d'un parking en surface formant le lot n° 1 528,

ainsi que les 982/100 000 des parties communes de la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon les biens en cause au prix de 1 550 000 F précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,